

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 17 MARS 2023

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, RATEAU Christian (à partir de 20h15), SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne - **Excusés** : MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme VERVOUX CARREYRE), PINAUD Nicolas, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : SOUPERBAT Danielle

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2023-03-1 : Approbation du Compte de gestion 2022
- > 2023-03-2 : Approbation du Compte administratif 2022
- > 2023-03-3 : Affectation du résultat 2022 sur 2023
- > 2023-03-4 : Acquisition de matériel : tondeuse professionnelle
- > 2023-03-5 : Tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'adjoint technique et fermeture d'un poste d'agent de maitrise principal

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours et retour sur les DIA laissées en suspens lors du dernier conseil municipal
- 2 > Confirmation de la préemption du garage Messines par l'EPFNA
- 3 > Présentation du compte rendu de dernière la Commission Espaces verts par Mme SESE-DUVILLE
- 4 > Retour sur la dernière Commission Environnement de la CdC par M. BOUCAU

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-03-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire fait la lecture du compte de gestion pour l'année 2022.

Résultats budgétaires de l'exercice

53300 - TOULLENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 494 630,17	2 416 582,67	3 911 212,84
Titres de recette émis (b)	714 385,38	2 304 973,65	3 019 359,03
Réductions de titres (c)		2 553,82	2 553,82
Recettes nettes (d = b - c)	714 385,38	2 302 419,83	3 016 805,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 494 630,17	2 416 582,67	3 911 212,84
Mandats émis (f)	527 423,44	1 911 385,14	2 438 808,58
Annulations de mandats (g)		7 062,15	7 062,15
Depenses nettes (h = f - g)	527 423,44	1 904 322,99	2 431 746,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	186 961,94	398 096,84	585 058,78
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53300 - TOULLENNE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	310 502,95		186 961,94		497 464,89
Fonctionnement	425 652,72	244 337,05	398 096,84		579 412,51
TOTAL I	736 155,67	244 337,05	585 058,78		1 076 877,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	736 155,67	244 337,05	585 058,78		1 076 877,40

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

> 2023-03-2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire donne la parole à M. Bernard LAMARQUE, conseiller municipal délégué chargé des finances, qui fait lecture du compte administratif pour l'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	657 517,00	525 397,81	0,00	0,00	132 119,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 202 100,00	1 160 772,41	0,00	0,00	41 327,59
014	Atténuations de produits	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	189 076,50	183 066,87	0,00	0,00	6 009,63
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 050 193,50	1 869 237,09	0,00	0,00	180 956,41
66	Charges financières	35 500,00	33 064,66	0,00	0,00	2 435,34
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	4 000,00	2 021,24			1 978,76
022	Dépenses imprévues	40 989,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 130 682,50	1 904 322,99	0,00	0,00	226 359,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	285 900,17				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		285 900,17	0,00			285 900,17
TOTAL		2 416 582,67	1 904 322,99	0,00	0,00	512 259,68
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	71 000,00	75 539,62	0,00	0,00	-4 539,62
70	Produits services, domaine et ventes div	100 100,00	110 232,76	0,00	0,00	-10 132,76
73	Impôts et taxes	1 475 489,00	1 522 563,39	0,00	0,00	-47 074,39
74	Dotations et participations	535 498,00	539 280,28	0,00	0,00	-3 782,28
75	Autres produits de gestion courante	53 180,00	54 285,46	0,00	0,00	-1 105,46
Total des recettes de gestion courante		2 235 267,00	2 301 901,51	0,00	0,00	-66 634,51
76	Produits financiers	0,00	0,45	0,00	0,00	-0,45
77	Produits exceptionnels	0,00	517,87	0,00	0,00	-517,87
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 235 267,00	2 302 419,83	0,00	0,00	-67 152,83
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 235 267,00	2 302 419,83	0,00	0,00	-67 152,83
Pour information		(3) 181 315,67				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 288 330,17	321 792,63	966 210,00	327,54
Total des dépenses d'équipement		1 288 330,17	321 792,63	966 210,00	327,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	206 300,00	205 630,81	300,00	369,19
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		206 300,00	205 630,81	300,00	369,19
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 494 630,17	527 423,44	966 510,00	696,73
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		1 494 630,17	527 423,44	966 510,00	696,73
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	227 690,00	31 700,00	195 990,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	188 000,00	188 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		415 690,00	219 700,00	195 990,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	214 200,00	249 840,96	0,00	-35 640,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	244 337,05	244 337,05	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	507,37	0,00	-507,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00		24 000,00	
Total des recettes financières		482 537,05	494 685,38	24 000,00	-36 148,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		898 227,05	714 385,38	219 990,00	-36 148,33
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	285 900,17			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		285 900,17	0,00		285 900,17
TOTAL		1 184 127,22	714 385,38	219 990,00	249 751,84

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 310 502,95			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Christian DAIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2021		181.315,67 €		310.502,95 €		491.818,62 €
Opération de l'exercice	1.904.322,99 €	2.302.419,83 €	527.423,44 €	714.385,38 €	2.431.746,43 €	3.016.805,21 €
TOTAUX	1.904.322,99 €	2.483.735,50 €	527.423,44 €	1.024.888,33 €	2.431.746,43 €	3.508.623,83 €
Résultats de Clôture		579.412,51 €		497.464,89 €		1.076.877,40 €
Restes à réaliser			966.510,00 €	219.990,00 €	966.510,00 €	219.990,00 €
TOTAUX		579.412,51 €	966.510,00 €	717.454,89 €	966.510,00 €	1.296.867,40 €
RESULTATS DEFINITIFS						330.357,40 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

> 2023-03-3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'Exercice 2022	... Excédent	398.096,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	... Excédent	181.315,67 €
Résultat de clôture à affecter	... Excédent	579.412,51 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de la section Investissement de l'exercice 2022	... Excédent	186.961,94 €
Résultat de l'exercice 2021	... Excédent	310.502,95 €
Résultat comptable cumulé (R001) :	... Excédent	497.464,89 €
Dépenses d'Investissement reportées	- 966.510,00 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser	219.990,00 €
Solde des restes à réaliser -	... Déficit.....	- 746.520,00 €
BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT (R1068)	- 249.055,11 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement,

Art RI 1068 (recettes)..... 249.055,11 €

En Excédent de fonctionnement

Art RF 002 (recettes) 330.357,40 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Fonctionnement :	RF 002 :	330.357,40 €
Investissement :	RI 1068 :	249.055,11 €
	RI 001 :	497.464,89 €

> 2023-03-4 : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TONDEUSE PROFESSIONNELLE

M. le Maire rappelle à ses collègues la décision d'inscrire au budget communal 2022 les crédits nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée professionnelle équipée d'un système de broyage frontal de 140 cm (largeur de travail) pour répondre aux besoins de fonctionnement du service.

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises de motoculture en vue de la fourniture d'une tondeuse répondant à ces attentes, comprenant la reprise de la tondeuse ISEKI SF 235/2018. En effet, ce matériel acquis en 2018 en vue d'entretenir principalement la plaine des sports n'est quasiment plus utilisé à cette fin depuis l'externalisation de cette prestation en 2020.

3 entreprises ont remis des offres, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	RULLIER	DESTRIAN	MEYRAN
Matériel	John Deere F1580 avec tondo broyeur Muthing 140	Kubota Avec tondo broyeur frontal	Toro 3200 Groundmaster avec plateau
Prix HT	45.230,00 €	27.040,00 €	33.913,76 €
Reprise ISEKI SF 235/2018 HT	20.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
Soulte net HT	25.230,00 €	17.040,00 €	23.913,76 €

A l'issue d'essais comparatifs réalisés in situ avec les membres de l'équipe technique, il a été constaté que la qualité de travail ainsi que la polyvalence des tâches réalisables avec la tondeuse John Deere F1580 offraient de meilleurs résultats que les matériels concurrents.

Considérant cet avantage technique, sur proposition de la Commission des Travaux et après validation de la Commission des Finances, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des caractéristiques techniques de ce matériel, soit celle présentée par l'entreprise RULLIER Espace vert, sise 47 rue Jacques Prévert 33700 Mérignac. M. le Maire rappelle que la commune a déjà connu des déconvenues en achetant du matériel inadapté pour certaines tâches techniques, et indique être favorable pour investir dans du matériel certes plus onéreux

mais plus efficace et durable. Mme SOUPERBAT questionne M. CATTANEO sur les différences entre les caractéristiques techniques de ces tondeuses. Ce dernier lui répond que le même cahier des charges a été transmis aux entreprises. Effectivement, la tondeuse John Deere dispose de marteaux à la place de fléaux, permettant d'obtenir une finition de meilleure qualité, outre une structure plus solide et une épaisseur des tôles supérieure à celles de ses concurrentes. Il souligne que ce choix technique a été validé par la chef d'équipe. Elle partage l'avis que l'offre de l'entreprise RULLIER, spécialiste en matériel agricole, correspond plus à nos attentes professionnelles, estimant que les autres fournisseurs ont proposé du matériel destiné aux particuliers. M. BOUCAU répond négativement, en indiquant que la ville de Langon utilise de tondeuses Toro et l'ESAT de Verdels des Kubota à des fins professionnelles également. Enfin, M. CATTANEO rappelle que la commune de Toulence est équipée d'autres tondeuses John Deere, dont une depuis plus de 22 ans, confirmant que ce matériel est solide, que de plus l'entreprise RULLIER dispose d'une agence sur la commune ce qui va faciliter l'entretien de ce matériel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** valide la proposition de M. le Maire.

> 2023-03-5 : OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la proposition de la dernière Commission du Personnel de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) afin de répondre au besoin des services techniques. En effet, le remplacement de M. Fabrice LUCET, agent de maitrise principal, depuis 20 septembre 2021, par des agents techniques recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), n'a pas donné satisfaction.

Après analyse des diverses candidatures reçues ces dernières semaines, M. le Maire propose de retenir la candidature de M. Frédéric VERGNAUD, actuellement adjoint technique à la Communauté de communes du Bazadais. Cet ancien fontainier des golfs de Gujan-Mestras et des Graves et du Sauternais, titulaire d'un bac STI Génie des matériaux en 2001, dispose d'une expérience avérée en collectivité (notamment Mairie de Noaillan de 2013 à 2019, puis la CdC du Bazadais), ainsi que de compétences en espaces verts (certiphyto, formation tronçonnage) et de formations (habilitation électrique, maçonnerie, assistant de prévention, permis D) qui sont nécessaires pour maintenir (voire renforcer) le niveau de compétences de notre équipe technique. Ce dernier demeure en attente des résultats de son concours d'agent de maîtrise pour lequel le poste sera ouvert en cas de succès. M. VERGNAUD ayant confirmé son intérêt pour rejoindre le personnel municipal de TOULENCE, une libération en vue d'une prise de poste à compter du 1^{er} mai 2023 a été sollicitée auprès de Mme la Présidente de la CdC du bazadais. M. FUMEY, ayant travaillé avec lui précédemment, indique qu'il est très sérieux et très pointilleux.

Afin de finaliser la procédure de recrutement, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ouvrant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2023 et en fermant un poste d'agent de maitrise principal à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour répondre aux besoins des services techniques communaux ;

Considérant la mutation de M. Fabrice LUCET, agent de maitrise principal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2023 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) et la fermeture d'un poste d'agent de maitrise principal à la même date.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2023-TOUL-06 M. PLANES vend un appartement, cadastrée section B3458, sis 23 rue de Millassot, d'une superficie de : 1 T1 de 85,07 m² et 1 parking au prix de 100 000 €.

N° 2023-TOUL-07 M. AUDOY vend une maison d'habitation, cadastrée section B1807, sise 44 avenue St Julien sur un terrain d'une superficie totale de 815 m² au prix de 212 500 €.

N° 2023-TOUL-08 M. SINICO vend un appartement au sein d'une maison d'habitation, cadastrée section B595-602, sise 17 rue Jean Cabos sur un terrain d'une superficie totale de 385 m² au prix de 107 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

Concernant les DIA laissées en suspens lors du conseil municipal de janvier 2023, M. le Maire indique qu'il a reçu des nouvelles positives. En complément de la maison, seuls 2 lots d'environ 600 m² vont être détachés du terrain de la propriété LAURENT, sise 12 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 2 274 m. Concernant la cession du magasin FICHAUX, M. le Maire a été en contact avec les futurs acquéreurs qui lui ont fourni des garanties sur la destination de ce bien.

2 > Confirmation de la préemption du garage Messines par l'EPFNA

M. le Maire informe les conseillers du jugement rendu le 2 mars par le juge de l'expropriation de Bordeaux dans le dossier Messines à Toulence. Il rappelle que ce projet d'acquisition par l'intermédiaire du droit de préemption de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) de l'ancien garage Opel (local industriel et commercial situé sur un terrain de 2.800 m² avec 740 m² de surface bâtie totale) à vocation de relocaliser les ateliers municipaux et d'installer à l'avant de ce foncier un commerce.

Le Juge a fixé le prix de cession du bien concerné à 280.000 € et a condamné l'EPFNA à payer la somme totale de 7.700 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. De fait, le montant engagé à ce jour sur l'opération Messines (en comptabilisant l'ensemble des frais) est 312 708 €. Après validation du bureau municipal et de la Commission des Finances, M. le Maire a confirmé à l'EPFNA la volonté de la commune de TOULENNE de poursuivre cette préemption et de ne pas faire appel de la décision, comme nous l'a conseillé l'avocat de l'EPFNA. Après acceptation par le Comité d'engagement de l'EPFNA, Me BARATA sera missionné pour réaliser dans les meilleurs délais la signification du jugement par huissier, afin de lancer les divers délais d'exécution de cette décision.

Si les conjoints Messines ne retirent pas le bien de la vente, celle-ci devra être rendue parfaite dans les 4 mois suivants. Le cas échéant, la commune de TOULENNE devra acquitter dès cette année 10% des frais engagés par l'EPFNA afin de disposer de l'usufruit de ce bien.

3 > Présentation du compte rendu de la Commission espaces verts du 7 mars

Mme SESE-DUVILLE rappelle le départ à la retraite de Pascal NODOT dans les semaines à venir et le recrutement de Gaëtan LAMOUREUX depuis le 1^{er} février pour suppléer l'absence de ce dernier en matière d'entretien des espaces verts.

– Prendre en compte la problématique de l'arrosage, des fortes chaleurs, de temps d'entretien pour toutes les actions (protection des pieds des arbres avec des feutres...).

– Trottoirs : Désherbage possible avec du vinaigre limité à 2 fois, puis en biocontrôle. Les désherbants alternatifs sont onéreux. Renforcer la communication sur limitation du désherbage et inciter les administrés à nettoyer devant chez eux. Précise que l'arrosage des terrains et des jardinières ne se fait pas avec de l'eau potable. Relancer la commission des trottoirs pour envisager une action pluriannuelle sur leur réfection : souhait de voir rénover les trottoirs de la Rue de Gazette après ceux de la Rue des pins francs

– École – Complexe sportif : Plantation d'arbres dans la cour maternelle à réaliser. Remplacement de la haie du parking du complexe par un espace fleuri nécessitant peu d'entretien.

– Cimetière : les faux-buis ont été enlevés au jardin du souvenir, la bordure refaite donne un aspect satisfaisant. Le pourtour du Jardin du Souvenir a été rénové. Il est rappelé que les administrés doivent se conformer au règlement du cimetière (fleurs, entretien des tombes...). Sur les tombes de pleine terre, des grandes herbes poussent et sont coupées par les agents techniques pour éviter qu'elles ne grainent. Le marché pour le relevage des tombes est en cours de rédaction, à finaliser.

– Demandes diverses : les lisses en bois sont à vérifier à l'arboretum. - Bien nettoyer les vasques devant la mairie, ainsi que le mur à l'arrière de la Mairie.

– Lotissement Gaubert : les plantations ont été faites et sont encore sous la responsabilité de l'ASL.

- Lotissement Lisière de Castaing : Les espaces verts ne sont pas conformes à nos souhaits (pierres toujours présentes, espaces boisés non clôturé, ni fermé), donc la Mairie n'envisage pas d'accepter leur rétrocession en l'état.
- Chemin piétonnier des Menjots : pas d'aménagement spécifique pour l'instant. L'espace le long de la voie ferrée sera sécurisé.
- Bois communal : Le long des clôtures sera dégagé suffisamment pour réduire le risque d'incendie. La question se pose du nettoyage complet du bois : cela perdrait en biodiversité. Pour M. BOUCAU, il s'agit d'un bois et non d'un parc. Les plaques réalisées dans le cadre du projet d'école seront apposées aux arbres plantés avec les enfants.
- Bois de Jean Blanc : Poursuite du nettoyage et de la replantation d'arbres, ainsi que des acquisitions.
- Arbres : Vérifier et couper éventuellement certains cyprès de la place de l'horloge. Sonder le sol de l'espace vert de la place de l'horloge afin de planter des arbres. Couper un pin rue du Mayne à la demande d'un administré.
- Moustiques : des administrés nous ont interpellés quant à leur prolifération. Nicolas PINAUD et Dominique SESE-DUVILLE participeront à une formation initiée par l'ARS sur le sujet. Des produits efficaces sont en vente dans les magasins spécialisés de jardinage.
- Bois de chauffage : 15 stères sont à vendre pour le CCAS.

Concernant le lotissement « La lisière de Castaing, M. CATTANEO confirme des difficultés à faire respecter les demandes techniques mises en avant par la commune. Avec M. FAVIER, ils ont téléphoné à M. GIRODET d'ABAC, maître d'œuvre, et lui ont clairement signifié que si le lotisseur « Terrains du Sud » ne réalisait pas les prescriptions communales, les espaces verts, ainsi que l'Espace Boisé Classé qui ne fait pas partie du lotissement, ne seront pas repris par la commune, certainement aussi par l'ASL.

4 > Retours sur la dernière Commission Environnement de la CdC du Sud Gironde

M. BOUCAU indique que l'objet unique de cette réunion fut le devenir du système d'endiguement de la Garonne, au travers de la question de leur déclaration ou non par les services de l'Etat sur le territoire de la CdC. En effet, les services de L'Etat demandent à ce que la collectivité se positionne sur la prise de responsabilité de protection des biens et des personnes par les systèmes d'endiguement déjà existant sur les communes de Toulence, Verdélais, St Maixant, St Macaire et Castets et Castillon. À ce jour, la CdC s'est déjà prononcée sur la conservation de la digue de Barie-Castets. Après présentation de la synthèse des études réalisées sur les digues (modélisation des inondations, niveau de protection de la digue, biens protégés et estimations financières), un échange entre élus et techniciens a eu lieu. Plusieurs points ont été soulignés. Tout d'abord, le constat du désengagement de l'Etat concernant le financement de l'entretien des systèmes d'endiguement de Toulence, St Maixant, St Macaire, Verdélais. Cette position de l'Etat implique donc un financement uniquement à la charge de la CdC dans le cadre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) payée par les propriétaires fonciers. Pour rappel, l'Etat a imposé la compétence digues aux communautés de communes, compétence qui, historiquement, relevait des Associations Syndicales Agréées (ASA).

Les études présentées ont suscité plusieurs questions. Les hypothèses de débordements ont été calculées à partir des débits mesurés à La Réole et donc n'ont pas pris en compte l'effet marée. Les simulations de coût d'entretien ont été faites à partir des dégâts provoqués par la crue de 2021, sachant que ceux-ci ont été majorés par une décrue très rapide du fleuve entraînant une vidange brutale des casiers avec affouillement des ouvrages (pelles et clapets).

Dans l'hypothèse de non déclaration des systèmes d'endiguement, seul l'entretien du couvert végétal sera autorisé. En revanche, tous travaux de réparation en cas de sinistre ne pourraient plus être autorisés, car l'ouvrage sera considéré comme un remblai dans un lit majeur de cours d'eau. Ce qui implique, qu'à terme, un effacement de la digue pourrait advenir avec pour conséquence des inondations récurrentes.

La réunion s'est terminée par un vote portant sur la déclaration des systèmes d'endiguement (13 délégués ont voté) :

Système d'endiguement	Pour	Contre	Ne se prononce pas
Toulence-Preignac	5	4	4
Verdelais- Ste Croix	5	4	4
St Macaire – St Maixant	5	3	5

La commission ne donne qu'un avis consultatif, la prise de décision définitive sera votée lors du Conseil Communautaire du 4 avril. M. Boucau souligne qu'à son avis, la non déclaration des digues serait une erreur, à la fois sur les plans humains et économiques (conséquences de crues à répétition : activités économiques concernées, coupures des routes dont la RD1113, zones isolées sur St-Macaire pour la circulation vers les hôpitaux...), mais également sur un plan politique, car une telle décision mettrait à mal la solidarité intracommunautaire.

M. le Maire indique que ce dossier a été également évoqué lors de la dernière réunion des maires, comme point principal. Il est longuement intervenu pour défendre les digues de Toulence et Preignac, qui ont fait la preuve de leur efficacité pendant 130 ans, mais a pu constater une difficile prise de conscience par les autres édiles. Selon lui, l'Etat se désengage et ne veut plus subventionner les digues qui ne protègent pas suffisamment de logements. En se basant sur une simulation d'effacement des digues avec une occurrence tous les 2 ans, seules 2 maisons seraient concernées. Pour M. le Maire, ce sont 19 logements ainsi que la RD1113 qui sont concernés. En outre, l'Etat met à charge de la CdC de nouvelles prestations qui produisent une hausse exponentielle des frais de réparation de la digue et des pelles à la suite de la crue de février 2020 (de 70.000 € à 400.000 € après des études de sols).

M. LAMARQUE constate que le coût d'entretien sur 30 ans serait de 1.060.000 € HT, soit environ 38.000 € par an, ce qui pourrait être couvert par les recettes de la taxe GEMAPI, ainsi qu'un emprunt de 2 à 3.000.000 € pour réparer les digues le cas échéant. Il appelle à relativiser cette prise de responsabilité et à ne pas être catégorique. M. le Maire précise qu'il ne s'agit que du coût du casier Preignac-Toulence ! sans les 3 autres casiers...

Pour M. le Maire, la solution sera mauvaise au vu de l'impossibilité de revenir en arrière en cas de décision négative ou positive. Il va essayer de faire passer le vote à bulletin secret et casier par casier, mais indique dès à présent qu'une forte majorité de maires de la CdC ne souhaitent pas prendre cette charge.

M. BOUCAU indique avoir demandé une correction de son intervention sur la décrue rapide de la Garonne dans le compte rendu de cette réunion

M. LAMARQUE quitte la séance pour participer à la réunion de l'intersyndicale organisée ce soir à l'Espace culturel. M. le Maire excuse M. RATEAU, retenu à l'assemblée générale du club de football.

5 > Informations de M. BALADE sur le budget 2023 du SICTOM et sur l'impact de la conteneurisation sur la collecte des OMR

- rappelle la nécessité de former 2 à 3 nouveaux salariés pour la gestion du compost, ainsi que pour l'utilisation des broyeurs mis à disposition. Il insiste sur la nécessité de remuer le compost du restaurant scolaire même lors des vacances. Sur ce point, il indique que le projet d'apport des déchets vers le méthaniseur d'Auros n'est pas envisageable avant 1 an et ½ du fait de contraintes techniques.

- présente le budget 2023 du SICTOM qui s'équilibre à 12.668.801 € en fonctionnement, dont 4.085.000 € de charges de personnel (32% pour 85 employés) et une augmentation des recettes de 250.000 €, collectés avec la mise en œuvre de conteneurisation, des foyers ayant été obligés de se signaler alors qu'ils ne payaient pas de redevance jusqu'à présent. 4.005.251 € sont prévus en investissement, la principale opération du Sictom en 2023 devrait être la déchetterie de Bazas... lorsqu'un terrain sera trouvé.

- La collecte de tri sélective à Toulence porte déjà ses fruits : + 45 % en « bac jaune » et - 17 % en bac ordures ménagères. Il reste encore 105 bacs à distribuer.

M. BOUCAU rappelle que le dernier coup de vent a chaviré de nombreux bacs jaunes sur les voies publiques. Nos agents techniques sont intervenus pendant de longues heures pour ramasser les déchets. Il interroge sur l'action du SICTOM dans cette situation qui n'existait pas lorsque les administrés déposaient précédemment leurs déchets dans les conteneurs de tri sélectif. M. BALADE lui répond que les déchets restent la propriété des riverains tant qu'ils ne sont pas dans la benne.

Mme SOUPERBAT regrette l'absence de réduction de la redevance des ordures ménagères lors de la mise en œuvre de la collecte sélective à domicile, les administrés ne se voient pas récompenser. M. le Maire acte que le SICTOM demande des efforts à tous, mais ces efforts sont nécessaires pour limiter la hausse du traitement des ordures ménagères.

Mme NORGUET rappelle que le PAV du lotissement Claude Gaubert est abîmé au sol, M. BALADE lui confirme qu'il sera prochainement réparé.

Arrivée de M. RATEAU à 20h15.

QUESTIONS DIVERSES

Mme NORGUET informe que la journée « Nettoyage de printemps » est annulée, car une autre manifestation est aussi prévue ce jour-là.

M. RATEAU revient de l'AG extraordinaire de l'Avenir Toulennais, club de football, organisée pour réaliser la fusion avec le club de Fargues dès la saison prochaine. M. LAGU a présenté le projet de fusion qui a été accepté par les 10 personnes. M. BOUFFARD reste président jusqu'à l'extinction du club, puis démissionnera pour ouvrir le dossier auprès de la Ligue et du District. Le club de football de Toulenne se dénommera Union Sportive Fargues Toulenne. L'assemblée générale constitutive se déroulera en juin, au cours de laquelle M. LAGU devrait être élu président, avec un membre de Toulenne en vice-Président.

Le club de Toulenne n'a pas de dettes, le reliquat éventuel de trésorerie sera versé à la Mairie. Tout le mobilier existant et appartenant au club de Toulenne sera donné à la Mairie après un état des lieux. Les jeunes joueront à Toulenne, les seniors et vétérans joueront à Fargues, sauf exception. Un équilibre d'utilisation des terrains sera établi afin de répartir les frais. Mme SOUPERBAT appelle à être vigilant sur ce point afin de bien s'assurer du partage des frais d'entretien des installations.

M. FAVIER demande si la commission des travaux pourrait reprendre les fiches des rues, afin que soient réactualisées les mesures des nouvelles voies.

La famille Saint-Marc vend ses terrains dans le cadre de la succession, classés à ce jour en 1AU, soit environ 2 ha. Cette information est à relayer à la CdC pour acquisition ou exercice le cas échéant du droit de préemption afin de développer le projet de Zone d'Activité Economique de « Sastres » (OAP commune avec Fargues).

La prochaine commission urbanisme se tiendra le 6 avril à 18h30.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 7 avril et 12 mai 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

La Secrétaire,